

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES HAUTES DUYES

SEANCE du 08/12/2025 à 18h30

Date de la convocation : 01/12/2025

Le huit décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune des HAUTES-DUYES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Italo ZANARTU HAYER, Maire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, en mairie de Saint-Estève.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Présents : Italo ZANARTU HAYER, Christian MARTEL, Claude MARTEL, Yann SEGOND
Représentés : Chantal CASA

Excusés :

Absents : Jean-Paul FERAUD Sébastien INNOCENTI

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Christian MARTEL

D202521 Délibération portant sur la résiliation de l'adhésion de la commune aux services de l'agence départementale d'ingénierie et territoire.

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'agence départementale Ingénierie et territoires 04 ;

Considérant que depuis son adhésion, au vu de la petite taille de la collectivité et de ses besoins, la commune n'a jamais fait appel aux services de cette agence ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal

D E C I D E

De **RESILIER**, à compter du **01/01/2025**, l'adhésion de la commune à l'agence départementale IT 04 ;

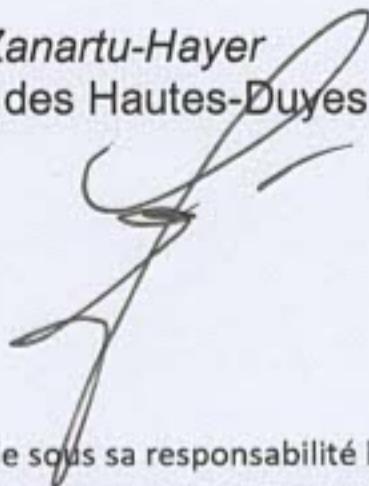
d'AUTORISER monsieur le maire à effectuer tout acte en conséquence.

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 5

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Italo Zanartu-Hayer
Maire des Hautes-Duyes



Christian MARTEL
Secrétaire de séance



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.